

REGION DU CENTRE OUEST

PROVINCE DU ZIRO

COMMUNE DE CASSOU

MAIRIE

N°2025-..... /RCOS/PZR/C-CSU/M

BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort, nous
Vaincrons*



COMMUNIQUE

La Présidente de la délégation spéciale de la commune de Cassou porte à la connaissance du public de l'achèvement des travaux relatifs à l'apurement du passif foncier urbain de Cassou.

Elle salue l'engagement de tous les acteurs qui se sont impliqués tout au long du processus afin que ces travaux puissent connaître un franc succès.

Par ailleurs, elle précise qu'un délai de trois (03) mois à compter du 1^{er} juin 2025 est accordé à tout attributaire pour le paiement de la taxe de jouissance sans pénalité. Concernant la mise en valeur, un délai de douze (12) mois leur est accordé dans les mêmes conditions. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de procéder au retrait desdites parcelles conformément aux textes en la matière. La liste des attributaires est disponible et peut être consultée à travers les tableaux d'affichage de la mairie **ou au numéro WhatsApp 76 70 36 25.**

La Présidente de la délégation spéciale sait compter sur le civisme et le sens de responsabilité de tous et de toutes pour un strict respect des termes du présent communiqué.

Ampliations :

- HC/Ziro
- PFT/Cassou
- CDP/Cassou
- Affichage
- Chrono

Cassou, le 23 mai 2025

Bibiane KAYALMA

Secrétaire Administratif